

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 3 décembre 2025
Date d'affichage : 3 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Saint-Martin de la Brasque, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2025-128
Avenant n°3 à la convention de délégation de l'Eze - Eligibilité des prestations
externalisées du schéma de mise en cohérence hydraulique de l'Eze
aux subventions PAPI Durance

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Alain GOURLAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

Procurations :

Catherine SERRA donne procuration à Richard ROUZET,
Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN,
Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT,
Pierre AUBOIS donne procuration à Mariane DOMEIZEL,
Bernadette VITALE donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

Absents et excusés :

Jacques NATTA, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Eve MAUREL, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Nicolas SALERNO

Monsieur Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2022-030 du 17 mars 2022 approuvant la convention de délégation de compétence GEMAPI au SMAVD pour le bassin de l'Eze ;

Vu la délibération n°2022-070 du 30 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence GEMAPI au SMAVD pour le bassin de l'Eze ;

Vu la délibération n°2023-140 du 14 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence GEMAPI au SMAVD pour le bassin de l'Eze ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération en date du 17 mars 2022, la Communauté de Communes Sud Luberon délègue au SMAVD une partie de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Eze. La convention de délégation prévoit notamment :

1. La définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement ;
2. La mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ;
3. Un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues ;
4. Un accompagnement technique de COTELUB vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux.

Conformément à la convention de délégation, les études et travaux rendus nécessaires par l'avancement de ces missions déléguées, sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD et se déroulent en deux phases :

- Une phase 1 de programmation et d'instructions réglementaires, sur deux ans, visant à définir les programmes d'intervention et en organiser les modalités financières et administratives,
- Une phase 2 d'études complémentaires et de travaux qui intervient de 2025 à 2027.

Il est par ailleurs convenu que les études et travaux nécessaires à la bonne réalisation des compétences déléguées feront l'objet d'un avenant annuel à la convention, après présentation au comité de suivi de la délégation.

Le présent avenant porte ainsi sur une précision relative aux financements mobilisables concernant les prestations externalisées du schéma de mise en cohérence hydraulique.

Objet

L'article 3.2.2.6 « Financement de l'exercice des compétences déléguées et des missions accessoires » est ainsi complété en fin d'article :

Les prestations externalisées du schéma de mise en cohérence hydraulique de l'Eze amont peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 70 % dans le cadre du PAPI Durance.

Les dispositions entrent en vigueur à compter de la notification du présent avenant.

L'ensemble des autres stipulations de la convention précitée reste inchangé.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°3 à la convention de délégation de l'Eze ;
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses sur le budget GEMAPI ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°3 précité et accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Franck LAROCHE



Par délégation, la 1ère Vice-Présidente
Geneviève JEAN

